

2025-04-24-01 : Placement à court terme

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre avril à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de  
Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :49
Membres présents :40
Pouvoirs :6
Quorum :25
Votants :46
Votes pour :46
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 18/04/2025
Date d'affichage: 30/04/2025

**Étaient présents :**

Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Virginie DUGAST, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Françoise PASSELANDE, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Vincent REBILLARD, Isabelle CHARRAUD, David GEORGET, Etienne GLÉMOT, Vincent VIGNAIS, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Alain BOURRIER, Christelle BURON, Christian MASSEROT, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

**Étaient excusés :**

Dominique MENARD, Vincent PETIT, Yamina RIOU, Muriel NOIROT, Marie-Hélène LEOST, Dominique FOUIN, Antoine MICHEL, Michel BOURCIER, Marc-Antoine DRIANCOURT

**Pouvoirs :**

Yamina RIOU donne pouvoir à Patrice TROISPOILS, Muriel NOIROT donne pouvoir à Nooruddine MUHAMMAD, Marie-Hélène LEOST donne pouvoir à Alain BOURRIER, Dominique FOUIN donne pouvoir à Maryline LÉZÉ, Antoine MICHEL donne pouvoir à Christelle LAHAYE, Michel BOURCIER donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

**Secrétaire de séance :** Nooruddine MUHAMMAD

Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20250430-2025-04-24-01-DE  
Date de télétransmission : 30/04/2025  
Date de réception préfecture : 30/04/2025

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**SUR** proposition du Président ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales , notamment, son article L 1618-2 ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

**Vu** l'instruction n° 04-004K1 du 12 janvier 2004 qui fixe le cadre réglementaire et comptable des comptes à terme et en précise le mode de gestion ;

**VU** l'axe 4 du Projet de Territoire dit « renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire »;

**Vu** l'engagement de la labellisation Lucie 26000, « mettre en place une gouvernance responsable ;

**CONSIDÉRANT** que si les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'État, qui ne verse pas d'intérêts, ces dernières peuvent, cependant, déroger à cette obligation dans les conditions que fixent la loi et le règlement, notamment, lorsque les fonds en cause proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par un décret ;

**CONSIDÉRANT**, compte tenu des disponibilités dont elle bénéficie en raison des cessions réalisées en décembre 2023 et avril 2024, le recours à des dispositifs de placements financiers permettrait à la CCVHA de générer des produits financiers ;

**CONSIDÉRANT** que les placements de trésorerie peuvent être réalisés selon les modalités suivantes :

- Ouverture de compte à terme auprès du Trésor Public ;
- Souscription de valeurs mobilières pouvant être souscrites auprès d'un réseau bancaire ;
- Souscription de parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) composées de titres émis ou garanties par l'État en euros.

**CONSIDÉRANT** que les durées de placement sont proposées au choix de la collectivité et sont fonction des produits souscrits ; que si pour les comptes à terme et pour les BTF, les durées vont de 1 mois à 12 mois, les souscriptions de part d'OPCVM peuvent être infra mensuelles ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble de ces produits de placement est donc à court terme ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20250430-2025-04-24-04-DE  
Date de télétransmission : 30/04/2025  
N° de dossier : 2025-04-24-04-DE

**CONSIDÉRANT**, concernant les comptes à terme et les BTF, que les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor ; que lors de la souscription, la collectivité connaîtra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur GLÉMOT, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, à l'unanimité, décide :

- **De souscrire cinq comptes à terme d'une durée de 12 mois comme suit :**
  - Un compte à terme d'un montant de 2 264 000 € ;
  - Un compte à terme d'un montant de 402 000 € ;
  - Un compte à terme d'un montant de 399 000 € ;
  - Un compte à terme d'un montant de 1 008 000 € ;
  - Un compte à terme d'un montant de 1 071 000 € ;
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance  
le 24 avril 2025  
au Lion d'Angers,

Nooruddine Muhammad

Secrétaire de Séance

Etienne Glémot

Président



Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20250430-202504-21-01-DE  
Date de télétransmission : 30/04/2025  
Date de dépôt en préfecture : 30/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.